



CMSV Section Judo

REGLEMENT INTERIEUR

柔道
CODE MORAL DU JUDOKA

LA POLITESSE
LE COURAGE
LA SINCÉRITÉ
LE CONTRÔLE DE SOI
L'HONNEUR
LA MODESTIE
L'AMITIÉ
LE RESPECT



FORMALITÉS	SÉCURITÉ
<p>Article 1 - Toute personne désirant pratiquer le judo au sein du Club Multi-Sports du Sud Vilaine doit acquérir une licence, fédérale, acquitter une cotisation, prendre connaissance du règlement intérieur et le signer.</p> <p>Article 2 - Le certificat médical est obligatoire à l'inscription avec mention « apte à la pratique du judo (ou du Taïso) ».</p> <p>Article 3 - Le paiement des cotisations est annuel.</p> <p>Article 4 - Toute année commencée est due. Deux séances gratuites pourront être proposées pour découvrir l'activité.</p>	<p>Article 10 - En cas d'accident, les secours, les parents et un membre du comité directeur seront prévenus.</p> <p>Article 11 - Il est demandé aux pratiquants de ne pas venir au club avec des objets de valeur. Le club décline toute responsabilité pour les pertes ou vols commis pendant les séances.</p> <p>Article 12 - Les parents des licenciés doivent s'assurer de la présence de l'enseignant et de la réalisation du cours avant de laisser leur enfant au Dojo. En effet, il se peut que pour des raisons indépendantes de sa volonté, le professeur soit absent et n'ait pas la possibilité de prévenir l'un des membres de l'association de son absence. La responsabilité du club ne commence que lorsque le pratiquant est sur le tatami. A la fin du cours, les enfants seront récupérés par les parents à la sortie du Dojo, en cas de retard le professeur devra être prévenu.</p> <p>Article 13 - Les parents des licenciés autorisent le club à utiliser leur image pour l'information et la promotion du club (voir validation sur la fiche d'inscription).</p>
DISCIPLINE	HYGIÈNE
<p>Article 5 - Les échauffements sont indispensables au cours pour limiter tout accident, la participation à ces échauffements de début de cours est donc obligatoire.</p> <p>Article 6 - Il est respectueux de prévenir le professeur en cas d'absence, ou de retard.</p> <p>Article 7 - Le pratiquant du judo s'engage à suivre les cours avec régularité et ponctualité jusqu'à la fin de la saison sportive.</p> <p>Article 8 - Le professeur est le seul responsable sur le tatami.</p> <p>Article 9 - Toutes les pratiques ne respectant pas les valeurs du Judo et le règlement affiché au Dojo, pourra être sanctionné et éventuellement exclu du club sans remboursement.</p>	<p>Article 14 - Les parents doivent être attentifs à la propreté de leurs enfants :</p> <ul style="list-style-type: none">* Avoir son judogi (kimono) propre ;* Avoir le corps propre et les ongles coupés courts ;* Enlever tout objet métallique (bijoux, montres, chaînes, piercing, ...);* Porter des tongs ou autres permettant d'aller du vestiaire au tatami, afin d'éviter toute prolifération de mycoses ou de verrues ;* Monter sur le tatami pieds nus. <p>Article 15 - Toute personne ne respectant pas ces conditions d'hygiène sera refusé sur le tatami.</p> <p>Article 16 – Vu les conditions sanitaires liées au Covid, merci de respecter la réglementation ministérielle d'accès aux cours.</p>

SIGNATURE DES PARENTS :

SIGNATURE DE L'ENFANT :